

Statistiques annuelles 2012 du flux d'entrée des affaires de protection de la jeunesse dans les parquets de la jeunesse

TABLE DES MATIERES

Affaires de protection de la jeunesse

Tableau 1 : Nombre d'affaires de protection de la jeunesse entrées entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012, par type d'affaire (n & % en colonne)

Affaires FQI

Tableau 2 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)

Tableau 3 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012, par type de prévention (n & % en colonne)

Tableau 4 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 5 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 6 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 7 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012, par type de prévention et selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 8 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012, par type de prévention et selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Affaires MD

Tableau 9 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)

Tableau 10 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 11 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 12 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)

Mineurs FQI

Tableau 13 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)

Tableau 14 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 15 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 16 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)

Mineurs MD

Tableau 17 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012, selon le nombre d'affaires MD dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)

Tableau 18 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 19 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 20 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)

Mineurs FQI & MD

Tableau 21 : Nombre de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012, selon qu'ils soient concernés par une affaire FQI et/ou une affaire MD durant la période de référence (n & % par cellule)

Tableau 22 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)

Tableau 23 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 24 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 25 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 1 : Nombre d'affaires de protection de la jeunesse entrées entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012, par type d'affaire (n & % en colonne)
BELGIQUE

	n	%
FQI	63.286	44,82
MD	77.919	55,18
TOTAL	141.205	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires de protection de la jeunesse entrées entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012 selon le type d'affaire.

Une distinction est opérée entre les affaires FQI (en rapport avec des mineurs qui auraient commis un fait qualifié infraction) et les affaires MD (en rapport avec des mineurs en danger).

Chaque mineur est compté comme une unité par type d'affaire (FQI/MD) et par numéro de notice.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion d'affaires FQI et MD.

Notons que ce tableau comporte des données concernant toute la Belgique à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 2 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)
BELGIQUE

	n	%
services de police	50.250	79,40
autres	13.036	20,60
TOTAL	63.286	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012 selon le mode d'entrée.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

Le mode d'entrée est lié à la nature et à l'auteur du procès-verbal, de la plainte ou du signalement qui est à l'origine de l'affaire de protection de la jeunesse.

La première catégorie 'services de police' concerne tous les procès-verbaux établis tant par les services de police fédérale que locale.

La deuxième catégorie 'autres' reprend toutes les affaires qui ne peuvent être classées dans la première catégorie. C'est le cas, par exemple, des affaires mises à disposition d'un parquet vers un autre parquet, des signalements effectués par des particuliers, des institutions, etc.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de ces deux catégories.

Notons que ce tableau comporte des données concernant toute la Belgique à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 3 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012, par type de prévention (n & % en colonne)
BELGIQUE

	n	%
PROPRIETE	29.183	46,11
<i>vol & extorsion</i>	21.909	34,62
vol simple	12.491	19,74
vol avec violence	4.144	6,55
vol aggravé	5.274	8,33
<i>destruction, dégradation & incendie</i>	5.668	8,96
<i>fraude</i>	1.606	2,54
recel & blanchiment	379	0,60
informatique	406	0,64
autres	821	1,30
PERSONNE	12.703	20,07
<i>assassinat, meurtre & homicide involontaire</i>	86	0,14
assassinat & meurtre	86	0,14
<i>coups & blessures</i>	10.898	17,22
volontaires	10.787	17,04
involontaires	111	0,18
<i>libertés individuelles</i>	1.719	2,72
FAMILLE & MORALITE PUBLIQUE	2.244	3,55
<i>viol & attentat à la pudeur</i>	1.782	2,82
<i>débauche & exploitation sexuelle</i>	267	0,42
<i>sphère familiale</i>	195	0,31
ORDRE PUBLIC & SECURITE PUBLIQUE	6.564	10,37
FOI PUBLIQUE	437	0,69
SANTE PUBLIQUE	62	0,10
STUPEFIANTS & DOPAGE	5.679	8,97
AFFAIRES ECONOMIQUES	51	0,08
ENVIRONNEMENT & URBANISME	66	0,10
<i>environnement</i>	59	0,09
<i>urbanisme</i>	7	0,01
AGRICULTURE, CHASSE, PECHE & PROTECTION DES ANIMAUX	39	0,06
TRAVAIL & SECURITE SOCIALE	40	0,06
AFFAIRES FINANCIERES	1	0,00
<i>fraude fiscale</i>	1	0,00
MATIERE PARQUETS DE POLICE	4.756	7,52
AUTRES	1.461	2,31
TOTAL	63.286	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012 selon le type de prévention.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

Les rubriques des tableaux contiennent environ 700 codes enregistrés au niveau des affaires pour indiquer leur prévention principale. Nous renvoyons le lecteur à la table de conversion pour une description complète de la nomenclature des codes de prévention regroupés par rubriques.

Chaque affaire est comptabilisée dans une seule rubrique. Seule la prévention au niveau du numéro de notice est prise en compte. Cela implique que tous les mineurs concernés par un numéro de notice sont liés à la même prévention. Cela ne signifie pas nécessairement que cette prévention a été en réalité attribuée à chaque mineur concerné par ce numéro de notice.

Il est possible que la prévention ait été modifiée entre le moment de la création de l'affaire et celui de l'extraction des données (éventuellement à plusieurs reprises). Le système PJG ne dispose pas d'historique de ces données, de telle sorte qu'une reconstitution de la prévention attribuée au moment de la création de l'affaire n'est pas possible.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différents types de prévention.

Notons que ce tableau comporte des données concernant toute la Belgique à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 4 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)
BELGIQUE

	n	%
en-dessous de 6 ans	449	0,71
de 6 ans à 12 ans	2.789	4,41
de 12 ans à 14 ans	7.498	11,85
de 14 ans à 16 ans	21.395	33,81
de 16 ans à 18 ans	29.695	46,92
à partir de 18 ans	612	0,97
inconnu/erreur	848	1,34
TOTAL	63.286	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012 selon l'âge du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur est compté à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle peut, par exemple, être repris(e) sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

Notons que ce tableau comporte des données concernant toute la Belgique à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 5 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)
BELGIQUE

	n	%
masculin	48.279	76,29
féminin	14.113	22,30
inconnu/erreur	894	1,41
TOTAL	63.286	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012 selon le sexe du mineur. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion d'affaires concernant des garçons d'une part, et concernant des filles d'autre part.

Notons que ce tableau comporte des données concernant toute la Belgique à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 6 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)
BELGIQUE

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
en-dessous de 6 ans	292	0,60	151	1,07	6	0,67	449	0,71
de 6 ans à 12 ans	2.193	4,54	582	4,12	14	1,57	2.789	4,41
de 12 ans à 14 ans	5.250	10,87	2.202	15,60	46	5,15	7.498	11,85
de 14 ans à 16 ans	15.802	32,73	5.512	39,06	81	9,06	21.395	33,81
de 16 ans à 18 ans	24.102	49,92	5.455	38,65	138	15,44	29.695	46,92
à partir de 18 ans	493	1,02	114	0,81	5	0,56	612	0,97
inconnu/erreur	147	0,30	97	0,69	604	67,56	848	1,34
TOTAL	48.279	100,00	14.113	100,00	894	100,00	63.286	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur est compté à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle peut, par exemple, être repris(e) sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

Notons que ce tableau comporte des données concernant toute la Belgique à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 7 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012, par type de prévention et selon l'âge du mineur (n & % en colonne)
BELGIQUE

	en-dessous de 6 ans		de 6 ans à 12 ans		de 12 ans à 14 ans		de 14 ans à 16 ans		de 16 ans à 18 ans		à partir de 18 ans		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%
PROPRIETE	102	22,72	1.330	47,69	3.707	49,44	9.927	46,40	13.433	45,24	222	36,27	462	54,48	29.183	46,11
<i>vol & extorsion</i>	36	8,02	775	27,79	2.658	35,45	7.615	35,59	10.255	34,53	172	28,10	398	46,93	21.909	34,62
vol simple	29	6,46	578	20,72	1.874	24,99	4.631	21,65	5.201	17,51	56	9,15	122	14,39	12.491	19,74
vol avec violence	3	0,67	48	1,72	291	3,88	1.308	6,11	2.261	7,61	49	8,01	184	21,70	4.144	6,55
vol aggravé	4	0,89	149	5,34	493	6,58	1.676	7,83	2.793	9,41	67	10,95	92	10,85	5.274	8,33
<i>destruction, dégradation & incendie</i>	64	14,25	527	18,90	883	11,78	1.825	8,53	2.292	7,72	31	5,07	46	5,42	5.668	8,96
<i>fraude</i>	2	0,45	28	1,00	166	2,21	487	2,28	886	2,98	19	3,10	18	2,12	1.606	2,54
recel & blanchiment	.	.	4	0,14	24	0,32	105	0,49	239	0,80	6	0,98	1	0,12	379	0,60
informatique	.	.	6	0,22	39	0,52	124	0,58	226	0,76	4	0,65	7	0,83	406	0,64
autres	2	0,45	18	0,65	103	1,37	258	1,21	421	1,42	9	1,47	10	1,18	821	1,30
PERSONNE	112	24,94	567	20,33	1.592	21,23	4.394	20,54	5.744	19,34	125	20,42	169	19,93	12.703	20,07
<i>assassinat, meurtre & homicide involontaire</i>	.	.	3	0,11	3	0,04	25	0,12	54	0,18	1	0,16	.	.	86	0,14
assassinat & meurtre	.	.	3	0,11	3	0,04	25	0,12	54	0,18	1	0,16	.	.	86	0,14
<i>coups & blessures</i>	103	22,94	479	17,17	1.310	17,47	3.811	17,81	4.952	16,68	93	15,20	150	17,69	10.898	17,22
volontaires	95	21,16	458	16,42	1.292	17,23	3.781	17,67	4.919	16,57	93	15,20	149	17,57	10.787	17,04
involontaires	8	1,78	21	0,75	18	0,24	30	0,14	33	0,11	.	.	1	0,12	111	0,18
<i>libertés individuelles</i>	9	2,00	85	3,05	279	3,72	558	2,61	738	2,49	31	5,07	19	2,24	1.719	2,72
FAMILLE & MORALITE PUBLIQUE	50	11,14	228	8,17	351	4,68	745	3,48	766	2,58	61	9,97	43	5,07	2.244	3,55
<i>viol & attentat à la pudeur</i>	34	7,57	190	6,81	281	3,75	585	2,73	599	2,02	57	9,31	36	4,25	1.782	2,82
<i>débauche & exploitation sexuelle</i>	.	.	16	0,57	50	0,67	104	0,49	88	0,30	2	0,33	7	0,83	267	0,42
<i>sphère familiale</i>	16	3,56	22	0,79	20	0,27	56	0,26	79	0,27	2	0,33	.	.	195	0,31
ORDRE PUBLIC & SECURITE PUBLIQUE	58	12,92	202	7,24	622	8,30	2.005	9,37	3.498	11,78	79	12,91	100	11,79	6.564	10,37
FOI PUBLIQUE	3	0,67	8	0,29	30	0,40	122	0,57	256	0,86	11	1,80	7	0,83	437	0,69
SANTE PUBLIQUE	3	0,67	19	0,09	39	0,13	.	.	1	0,12	62	0,10
STUPEFIANTS & DOPAGE	22	4,90	12	0,43	185	2,47	1.602	7,49	3.772	12,70	75	12,25	11	1,30	5.679	8,97
AFFAIRES ECONOMIQUES	.	.	5	0,18	11	0,15	17	0,08	18	0,06	51	0,08
ENVIRONNEMENT & URBANISME	.	.	2	0,07	5	0,07	17	0,08	38	0,13	3	0,49	1	0,12	66	0,10
<i>environnement</i>	.	.	2	0,07	5	0,07	15	0,07	35	0,12	1	0,16	1	0,12	59	0,09
<i>urbanisme</i>	2	0,01	3	0,01	2	0,33	.	.	7	0,01
AGRICULTURE, CHASSE, PECHE & PROTECTION DES ANIMAUX	3	0,67	7	0,25	3	0,04	9	0,04	16	0,05	.	.	1	0,12	39	0,06
TRAVAIL & SECURITE SOCIALE	1	0,01	17	0,08	19	0,06	1	0,16	2	0,24	40	0,06
AFFAIRES FINANCIERES	1	0,12	1	0,00
<i>fraude fiscale</i>	1	0,12	1	0,00
MATIERE PARQUETS DE POLICE	78	17,37	359	12,87	791	10,55	2.054	9,60	1.422	4,79	32	5,23	20	2,36	4.756	7,52
AUTRES	18	4,01	69	2,47	200	2,67	467	2,18	674	2,27	3	0,49	30	3,54	1.461	2,31
TOTAL	449	100,00	2.789	100,00	7.498	100,00	21.395	100,00	29.695	100,00	612	100,00	848	100,00	63.286	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012 selon le type de prévention (en ligne) et l'âge du mineur (en colonne). Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur est compté à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle peut, par exemple, être repris(e) sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge.

Les rubriques des tableaux contiennent environ 700 codes enregistrés au niveau des affaires pour indiquer leur prévention principale. Nous renvoyons le lecteur à la table de conversion pour une description complète de la nomenclature des codes de prévention regroupés par rubriques.

Chaque affaire est comptabilisée dans une seule rubrique. Seule la prévention au niveau du numéro de notice est prise en compte. Cela implique que tous les mineurs concernés par un numéro de notice sont liés à la même prévention. Cela ne signifie pas nécessairement que cette prévention a été en réalité attribuée à chaque mineur concerné par ce numéro de notice.

Tableau 7 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012, par type de prévention et selon l'âge du mineur (n & % en colonne)
BELGIQUE

Il est possible que la prévention ait été modifiée entre le moment de la création de l'affaire et celui de l'extraction des données (éventuellement à plusieurs reprises). Le système PJG ne dispose pas d'historique de ces données, de telle sorte qu'une reconstitution de la prévention attribuée au moment de la création de l'affaire n'est pas possible.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différents types de prévention en fonction des catégories d'âge.

Notons que ce tableau comporte des données concernant toute la Belgique à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 8 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012, par type de prévention et selon le sexe du mineur (n & % en colonne)
BELGIQUE

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
PROPRIETE	22.088	45,75	6.645	47,08	450	50,34	29.183	46,11
vol & extorsion	16.033	33,21	5.497	38,95	379	42,39	21.909	34,62
vol simple	7.849	16,26	4.506	31,93	136	15,21	12.491	19,74
vol avec violence	3.635	7,53	343	2,43	166	18,57	4.144	6,55
vol aggravé	4.549	9,42	648	4,59	77	8,61	5.274	8,33
destruction, dégradation & incendie	4.999	10,35	621	4,40	48	5,37	5.668	8,96
fraude	1.056	2,19	527	3,73	23	2,57	1.606	2,54
recel & blanchiment	329	0,68	48	0,34	2	0,22	379	0,60
informatique	252	0,52	148	1,05	6	0,67	406	0,64
autres	475	0,98	331	2,35	15	1,68	821	1,30
PERSONNE	9.236	19,13	3.301	23,39	166	18,57	12.703	20,07
assassinat, meurtre & homicide involontaire	74	0,15	12	0,09	.	.	86	0,14
assassinat & meurtre	74	0,15	12	0,09	.	.	86	0,14
coups & blessures	8.168	16,92	2.581	18,29	149	16,67	10.898	17,22
volontaires	8.080	16,74	2.560	18,14	147	16,44	10.787	17,04
involontaires	88	0,18	21	0,15	2	0,22	111	0,18
libertés individuelles	994	2,06	708	5,02	17	1,90	1.719	2,72
FAMILLE & MORALITE PUBLIQUE	1.936	4,01	269	1,91	39	4,36	2.244	3,55
viol & attentat à la pudeur	1.612	3,34	140	0,99	30	3,36	1.782	2,82
débauche & exploitation sexuelle	212	0,44	48	0,34	7	0,78	267	0,42
sphère familiale	112	0,23	81	0,57	2	0,22	195	0,31
ORDRE PUBLIC & SECURITE PUBLIQUE	4.892	10,13	1.569	11,12	103	11,52	6.564	10,37
FOI PUBLIQUE	303	0,63	128	0,91	6	0,67	437	0,69
SANTE PUBLIQUE	49	0,10	13	0,09	.	.	62	0,10
STUPEFIANTS & DOPAGE	4.898	10,15	757	5,36	24	2,68	5.679	8,97
AFFAIRES ECONOMIQUES	39	0,08	11	0,08	1	0,11	51	0,08
ENVIRONNEMENT & URBANISME	46	0,10	18	0,13	2	0,22	66	0,10
environnement	40	0,08	17	0,12	2	0,22	59	0,09
urbanisme	6	0,01	1	0,01	.	.	7	0,01
AGRICULTURE, CHASSE, PECHE & PROTECTION DES ANIMAUX	32	0,07	7	0,05	.	.	39	0,06
TRAVAIL & SECURITE SOCIALE	25	0,05	13	0,09	2	0,22	40	0,06
AFFAIRES FINANCIERES	1	0,00	1	0,00
fraude fiscale	1	0,00	1	0,00
MATIERE PARQUETS DE POLICE	3.733	7,73	945	6,70	78	8,72	4.756	7,52
AUTRES	1.001	2,07	437	3,10	23	2,57	1.461	2,31
TOTAL	48.279	100,00	14.113	100,00	894	100,00	63.286	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012 selon le type de prévention (en ligne) et le sexe du mineur (en colonne).

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Les rubriques des tableaux contiennent environ 700 codes enregistrés au niveau des affaires pour indiquer leur prévention principale. Nous renvoyons le lecteur à la table de conversion pour une description complète de la nomenclature des codes de prévention regroupés par rubriques.

Chaque affaire est comptabilisée dans une seule rubrique. Seule la prévention au niveau du numéro de notice est prise en compte. Cela implique que tous les mineurs concernés par un numéro de notice sont liés à la même prévention. Cela ne signifie pas nécessairement que cette prévention a été en réalité attribuée à chaque mineur concerné par ce numéro de notice.

Il est possible que la prévention ait été modifiée entre le moment de la création de l'affaire et celui de l'extraction des données (éventuellement à plusieurs reprises). Le système PJG ne dispose pas d'historique de ces données, de telle sorte qu'une reconstitution de la prévention attribuée au moment de la création de l'affaire n'est pas possible.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différents types de prévention en fonction du sexe des mineurs.

Notons que ce tableau comporte des données concernant toute la Belgique à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 9 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)
BELGIQUE

	n	%
services de police	51.776	66,45
autres	26.143	33,55
TOTAL	77.919	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012 selon le mode d'entrée.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

Le mode d'entrée est lié à la nature et à l'auteur du procès-verbal, de la plainte ou du signalement qui est à l'origine de l'affaire de protection de la jeunesse.

La première catégorie 'services de police' concerne tous les procès-verbaux établis tant par les services de police fédérale que locale.

La deuxième catégorie 'autres' reprend toutes les affaires qui ne peuvent être classées dans la première catégorie. C'est le cas, par exemple, des affaires mises à disposition d'un parquet vers un autre parquet, des signalements effectués par des particuliers, des institutions, etc.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de ces deux catégories.

Notons que ce tableau comporte des données concernant toute la Belgique à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 10 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)
BELGIQUE

	n	%
en-dessous de 6 ans	18.885	24,24
de 6 ans à 12 ans	18.995	24,38
de 12 ans à 14 ans	8.880	11,40
de 14 ans à 16 ans	15.089	19,36
de 16 ans à 18 ans	15.083	19,36
à partir de 18 ans	306	0,39
inconnu/erreur	681	0,87
TOTAL	77.919	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012 selon l'âge du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur à la date des faits.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur peut être repris sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge car il/elle est compté(e) à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

Notons que ce tableau comporte des données concernant toute la Belgique à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 11 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)
BELGIQUE

	n	%
masculin	39.078	50,15
féminin	38.517	49,43
inconnu/erreur	324	0,42
TOTAL	77.919	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012 selon le sexe du mineur. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion d'affaires concernant des garçons d'une part, et concernant des filles d'autre part.

Notons que ce tableau comporte des données concernant toute la Belgique à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 12 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)
BELGIQUE

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
en-dessous de 6 ans	9.794	25,06	9.024	23,43	67	20,68	18.885	24,24
de 6 ans à 12 ans	9.861	25,23	9.065	23,54	69	21,30	18.995	24,38
de 12 ans à 14 ans	4.398	11,25	4.456	11,57	26	8,02	8.880	11,40
de 14 ans à 16 ans	7.280	18,63	7.779	20,20	30	9,26	15.089	19,36
de 16 ans à 18 ans	7.290	18,65	7.742	20,10	51	15,74	15.083	19,36
à partir de 18 ans	153	0,39	152	0,39	1	0,31	306	0,39
inconnu/erreur	302	0,77	299	0,78	80	24,69	681	0,87
TOTAL	39.078	100,00	38.517	100,00	324	100,00	77.919	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur peut être repris sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge car il/elle est compté(e) à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

Notons que ce tableau comporte des données concernant toute la Belgique à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 13 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)
BELGIQUE

	n	%
1 affaire FQI	30.653	75,60
2 affaires FQI	5.450	13,44
3 affaires FQI	1.941	4,79
4 affaires FQI	920	2,27
5 affaires FQI	498	1,23
6 à 10 affaires FQI	840	2,07
plus de 10 affaires FQI	244	0,60
TOTAL	40.546	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012 selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs en question ont été mis en cause durant la même période.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion du nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs uniques ont été mis en cause durant la période de référence. A partir de 6 affaires, un regroupement a été opéré, de telle sorte que la portée des catégories diffère à partir de 6 affaires.

Notons que ce tableau comporte des données concernant toute la Belgique à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 14 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)
BELGIQUE

	n	%
en-dessous de 6 ans	435	1,07
de 6 ans à 12 ans	2.369	5,84
de 12 ans à 14 ans	5.459	13,46
de 14 ans à 16 ans	13.672	33,72
de 16 ans à 18 ans	17.405	42,93
à partir de 18 ans	423	1,04
inconnu/erreur	783	1,93
TOTAL	40.546	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012 selon l'âge des mineurs.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

Notons que ce tableau comporte des données concernant toute la Belgique à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 15 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)
BELGIQUE

	n	%
masculin	29.419	72,56
féminin	10.348	25,52
inconnu/erreur	779	1,92
TOTAL	40.546	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques mis en cause dans des affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012 selon le sexe du mineur. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de garçons et de filles.

Notons que ce tableau comporte des données concernant toute la Belgique à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 16 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)
BELGIQUE

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
en-dessous de 6 ans	285	0,97	144	1,39	6	0,77	435	1,07
de 6 ans à 12 ans	1.855	6,31	501	4,84	13	1,67	2.369	5,84
de 12 ans à 14 ans	3.744	12,73	1.680	16,24	35	4,49	5.459	13,46
de 14 ans à 16 ans	9.569	32,53	4.037	39,01	66	8,47	13.672	33,72
de 16 ans à 18 ans	13.490	45,85	3.842	37,13	73	9,37	17.405	42,93
à partir de 18 ans	340	1,16	79	0,76	4	0,51	423	1,04
inconnu/erreur	136	0,46	65	0,63	582	74,71	783	1,93
TOTAL	29.419	100,00	10.348	100,00	779	100,00	40.546	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques mis en cause dans des affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) des mineurs.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

Notons que ce tableau comporte des données concernant toute la Belgique à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 17 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012, selon le nombre d'affaires MD dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)
BELGIQUE

	n	%
1 affaire MD	39.060	75,17
2 affaires MD	7.946	15,29
3 affaires MD	2.473	4,76
4 affaires MD	1.076	2,07
5 affaires MD	483	0,93
6 à 10 affaires MD	698	1,34
plus de 10 affaires MD	227	0,44
TOTAL	51.963	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012 selon le nombre d'affaires MD dans lesquelles les mineurs en question ont été mis en cause durant la même période.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion du nombre d'affaires MD par lesquelles les mineurs uniques ont été concernés durant la période de référence. A partir de 6 affaires, un regroupement a été opéré, de telle sorte que la portée des catégories diffère à partir de 6 affaires.

Notons que ce tableau comporte des données concernant toute la Belgique à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 18 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)
BELGIQUE

	n	%
en-dessous de 6 ans	13.986	26,92
de 6 ans à 12 ans	14.066	27,07
de 12 ans à 14 ans	6.022	11,59
de 14 ans à 16 ans	8.537	16,43
de 16 ans à 18 ans	8.468	16,30
à partir de 18 ans	231	0,44
inconnu/erreur	653	1,26
TOTAL	51.963	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012 selon l'âge des mineurs.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

Notons que ce tableau comporte des données concernant toute la Belgique à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 19 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)
BELGIQUE

	n	%
masculin	26.834	51,64
féminin	24.860	47,84
inconnu/erreur	269	0,52
TOTAL	51.963	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012 selon le sexe des mineurs. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de garçons et de filles.

Notons que ce tableau comporte des données concernant toute la Belgique à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 20 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)
BELGIQUE

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
en-dessous de 6 ans	7.202	26,84	6.729	27,07	55	20,45	13.986	26,92
de 6 ans à 12 ans	7.265	27,07	6.743	27,12	58	21,56	14.066	27,07
de 12 ans à 14 ans	3.037	11,32	2.964	11,92	21	7,81	6.022	11,59
de 14 ans à 16 ans	4.300	16,02	4.216	16,96	21	7,81	8.537	16,43
de 16 ans à 18 ans	4.617	17,21	3.815	15,35	36	13,38	8.468	16,30
à partir de 18 ans	121	0,45	109	0,44	1	0,37	231	0,44
inconnu/erreur	292	1,09	284	1,14	77	28,62	653	1,26
TOTAL	26.834	100,00	24.860	100,00	269	100,00	51.963	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) des mineurs.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

Notons que ce tableau comporte des données concernant toute la Belgique à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 21 : Nombre de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012, selon qu'ils soient concernés par une affaire FQI et/ou une affaire MD durant la période de référence (n & % par cellule)
BELGIQUE

	pas de MD		MD		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%
pas de FQI	.	.	46.003	53,15	46.003	53,15
FQI	34.586	39,96	5.960	6,89	40.546	46,85
TOTAL	34.586	39,96	51.963	60,04	86.549	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012, selon le fait que ces mineurs aient été mis en cause durant cette période par au moins une nouvelle affaire FQI (en ligne) et/ou le fait qu'ils aient été concernés par au moins une nouvelle affaire MD durant la même période (en colonne).

Ce tableau ne comporte pas de pourcentage en colonne ou en ligne. Le pourcentage se rapporte, pour chaque cellule du tableau, au nombre total de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse. Le pourcentage se trouvant dans la cellule à l'intersection de la ligne 'FQI' avec la colonne 'MD' indique la proportion en pourcentage de mineurs concernés aussi bien par une nouvelle affaire FQI que par une nouvelle affaire MD par rapport au nombre total de mineurs concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012.

Notons que ce tableau comporte des données concernant toute la Belgique à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 22 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)
BELGIQUE

	n	%
1 affaire FQI	3.282	55,07
2 affaires FQI	1.100	18,46
3 affaires FQI	551	9,24
4 affaires FQI	317	5,32
5 affaires FQI	197	3,31
6 à 10 affaires FQI	387	6,49
plus de 10 affaires FQI	126	2,11
TOTAL	5.960	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire MD que par une affaire FQI entrées entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012 selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs ont été mis en cause.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion du nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs uniques ont été mis en cause durant la période de référence. A partir de 6 affaires, un regroupement a été opéré, de telle sorte que la portée des catégories diffère à partir de 6 affaires.

Notons que ce tableau comporte des données concernant toute la Belgique à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 23 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)
BELGIQUE

	n	%
en-dessous de 6 ans	117	1,96
de 6 ans à 12 ans	411	6,90
de 12 ans à 14 ans	961	16,12
de 14 ans à 16 ans	2.348	39,40
de 16 ans à 18 ans	2.108	35,37
à partir de 18 ans	4	0,07
inconnu/erreur	11	0,18
TOTAL	5.960	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire FQI que par une affaire MD entrées entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012 selon l'âge des mineurs.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

Notons que ce tableau comporte des données concernant toute la Belgique à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 24 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)
BELGIQUE

	n	%
masculin	3.994	67,01
féminin	1.948	32,68
inconnu/erreur	18	0,30
TOTAL	5.960	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire FQI et par une affaire MD entrées entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012 selon le sexe des mineurs. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de garçons et de filles.

Notons que ce tableau comporte des données concernant toute la Belgique à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 25 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)
BELGIQUE

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
en-dessous de 6 ans	71	1,78	44	2,26	2	11,11	117	1,96
de 6 ans à 12 ans	299	7,49	110	5,65	2	11,11	411	6,90
de 12 ans à 14 ans	611	15,30	345	17,71	5	27,78	961	16,12
de 14 ans à 16 ans	1.525	38,18	819	42,04	4	22,22	2.348	39,40
de 16 ans à 18 ans	1.480	37,06	626	32,14	2	11,11	2.108	35,37
à partir de 18 ans	4	0,10	4	0,07
inconnu/erreur	4	0,10	4	0,21	3	16,67	11	0,18
TOTAL	3.994	100,00	1.948	100,00	18	100,00	5.960	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire FQI que par une affaire MD entrées entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) des mineurs.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

Notons que ce tableau comporte des données concernant toute la Belgique à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)